

FCP ATLAS SERENITE Fonds Commun de Placement

NOTE D'INFORMATION

Préparée par



Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) qui l'a visé sous la référence n° VI/OP/051/2014 en date du 19/11/2014.

La présente note d'information a été préparée par le gestionnaire **ATLAS CAPITAL MANAGEMENT**, sis au 88, Rue El Marrakchi – Quartier Hippodrome 20100 Casablanca, représenté par M. Errachid ALAOUI MHAMDI en sa qualité de Président Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Signature:

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information



I- PRESENTATION DE L'OPCVM

Dénomination sociale

Nature juridique

Code Maroclear

Date et référence de l'agrément

Date de création

Siège social

Durée de vie

Exercice social

Apport initial

Valeur liquidative d'origine

Etablissement de gestion

Etablissement dépositaire

Commercialisateur

Teneurs de comptes

Commissaires aux comptes

ATLAS SERENITE

Fonds Commun de Placement (FCP)

MA0000037210

31 mars 2014, AG/OP/007/2014

18/05/2011

88, Rue El Marrakchi – Quartier Hippodrome 20100 Casablanca

99 ans

1er janvier au 31 décembre

1 000 000 DH

100 DH

ATLAS CAPITAL MANAGEMENT S.A, représenté par M. Errachid ALAOUI MHAMDI

ATTIJARIWAFA BANK

ATLAS CAPITAL MANAGEMENT S.A, représenté par M. Errachid ALAOUI MHAMDI

ATLAS CAPITAL BOURSE S.A, représenté par M. Amine EL JIRARI

ATLAS PORTFOLIO MANAGEMENT S.A, représenté par M. Marc KREIKER

ATTIJARIWAFA BANK

Cabinet A.Saaidi & ASSOCIES représenté par Mr Nawfal AMAR

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Classification

Indice de référence

Objectif de gestion

Stratégie d'investissement

Durée de placement recommandée

Souscripteurs concernés

FCP « Obligations moyen et long terme »

MBI

Le fonds a pour objectif de fournir sur un horizon de 3 à 5 ans un rendement comparable à celui du marché obligataire représenté par l'indice MBI.

Dans cette optique, le FCP investira en permanence au moins 90% de son actif, hors Titres d'OPCVM « Obligations moyen et long terme » créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créance.

Les investissements en titres d'OPCVM représenteront au maximum 25% des actifs du FCP.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

La sensibilité du fonds est comprise entre 2,1 (exclu) et 6,1 (inclus).

3 à 5 ans

Personnes physiques et morales résidentes et non résidentes

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Date de commercialisation de l'OPCVM

Périodicité de calcul de la valeur liquidative

Modalités de diffusion de la valeur liquidative

Méthode de calcul de la valeur liquidative

Modalités de souscription et de rachat

Date et lieu de réception des souscriptions

Méthode de calcul du prix de souscription

Date et lieu de réception des rachats

Méthode de calcul du prix de rachat

Affectation des résultats

Régime fiscal

14/07/2011

La valeur liquidative est calculée chaque vendredi ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant.

Affichage dans les locaux des membres du réseau de commercialisation et Publication dans la presse économique hebdomadairement

Les principes d'évaluation de chaque OPCVM sont conformes aux dispositions la circulaire du CDVM. Les modalités d'application précitées et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes.

Les demandes de souscription sont reçues auprès des membres du réseau de commercialisation, au plus tard le vendredi avant 10h 15 mn, pour être exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la valeur liquidative du vendredi suivant.

Prochaine Valeur Liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre de parts en circulation), majorée de la commission de souscription

Les demandes de rachat sont reçues auprès des membres du réseau de commercialisation, au plus tard le vendredi avant 10h 15 mn, pour être exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la valeur liquidative du vendredi suivant.

Prochaine Valeur Liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre de parts en circulation), minorée de la commission de rachat

Capitalisation intégrale des résultats. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des « coupons courus »

le régime fiscale applicable à l'OPCVM est fixé par le Dahir portant loi n° 1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.



IV- COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Commission de souscription maximale

La part acquise de l'OPCVM

Les cas d'exonération

Commission de rachat maximale

La part acquise de l'OPCVM

Les cas d'exonération

FRAIS DE GESTION

1% H.T de la valeur liquidative

0% celle-ci est incompressible

Pour les souscriptions effectuées par un porteur de parts qui a présenté simultanément une demande de rachat portant sur la même quantité et enregistrée sur la même valeur liquidative, le prix de souscription est égal à la valeur liquidative. Les autres cas d'exonération restent à la discrétion du réseau placeur

0,5% H.T de la valeur liquidative

0%celle-ci est incompressible

Pour les rachats effectués par un porteur de parts qui a présenté simultanément une demande de souscription portant sur la même quantité et enregistrée sur la même valeur liquidative, le prix de souscription est égal à la valeur liquidative. Les autres cas d'exonération restent à la discrétion du réseau placeur

1% TTC l'an maximum de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'OPCVM gérés par Atlas Capital Management et détenus en portefeuille. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du FCP, provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative et payés une fois par mois.

Les frais de gestion couvrent, à titre strictement indicatif, les charges suivantes :

(1) Frais de publication: 10.000 DH

(2) Commissaire aux comptes: 20 000 DH HT

(3) Commission CDVM: 0,025% HT (4) Dépositaire: Si Actif(*) est:

• Inférieur 500 Millions DH: 0.05% HT

Entre 500 Millions DH et 1 milliard DH: 0.04% HT

Au-delà de 1 milliard DH : 0.035% HT

(5) Maroclear (Annuel): 4 000 DH HT

(6) Maroclear (Trimestriel): Selon les conditions en vigueur

Prestation d'Atlas Capital Management : Frais de gestion-(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6).

(*) L'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou d'actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par la société de gestion elle-même.

NB : En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.